

Règlement intérieur centre aéré Moulin d'Arrousets

Préambule

Le présent règlement a pour but de décrire le cadre réglementaire de l'accueil au centre aéré.

Les inscriptions

Le centre aéré accueille les enfants propres, scolarisés et jusqu'à 15 ans. La famille doit être adhérente de l'association, **16 euros par année civile**. L'inscription de l'enfant est renouvelée chaque année en janvier, par le biais d'une fiche sanitaire de renseignements qui doit être correctement remplie et signée.

Conditions d'accueil:

Le carnet de santé de l'enfant doit être présenté. Toute allergie ou régime alimentaire particulier doit être justifié par un certificat médical ou un P.A.I.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.

L'enfant doit être propre pour être accueilli (prévoir un change et une casquette au nom de l'enfant).

Les réservations sont obligatoires. Chaque famille a jusqu'à mardi 16h00 pour les mercredis scolaires et jusqu'au vendredi avant 12h00 pour les vacances scolaires. Elles peuvent s'effectuer directement au centre, par téléphone au 05.59.55.72.90 ou 05.59.25.62.21, par notre site internet : www.plpb.fr ou par mail : secretariatarrousets@yahoo.fr.

L'accueil des enfants

Le centre aéré est ouvert de **7 h 30 à 18 h 30** :

- Le mercredi en période scolaire

Les enfants du groupe scolaire Charles Malégarie ont un transfert vers le centre à midi, pris en charge par la mairie à la sortie de classe.

- Du lundi au vendredi pendant les vacances.

L'accueil se fait en journée complète ou en demi-journée.

ACCUEIL	
Le matin	L'après-midi
7h30 à 9h30	13h30 à 14h30
DEPART	
Après le repas	Le soir
13h30 à 14h30	16h30 à 18h30

Les enfants ne sont remis qu'à leurs parents ou représentants légaux sauf circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, les parents doivent signaler par écrit le matin le nom de la personne qui viendra chercher leur enfant.

Celle-ci devra se présenter à l'accueil du centre ou auprès de l'animateur du bus en justifiant de son identité.

Le bus (uniquement pendant les vacances scolaires, sauf Noël)

Les horaires et les arrêts sont différents en fonction des séjours : se renseigner.

La responsabilité du centre n'est engagée qu'à partir de la montée dans le bus et jusqu'à la descente le soir.

Les parents sont tenus:

d'accompagner leur enfant à l'arrêt et d'en assurer sa surveillance jusqu'à sa montée dans le bus, d'être présents au moment de la descente du bus.

Le soir, en cas d'absence ou retard non signalé, l'enfant pourra être remis aux autorités compétentes.

Le paiement

Il s'effectue soit au centre aéré, soit dans le bus, soit par virement bancaire :

au moment de la réservation, pour les mercredis de l'année scolaire et les vacances.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire, chèque vacances, espèces dans une enveloppe fournie par la famille (**ne pas oublier de noter le nom de l'enfant au dos du chèque**), par carte bancaire ou virement.

Lors de l'absence justifiée de l'enfant ou d'annulation de la réservation 24h à l'avance, la somme payée se reporte en avoir. Dans le cas contraire, la journée est facturée.

Les tarifs

Ils sont fixés en fonction de l'ouverture des droits à l'Aide aux Temps Libres de la CAF ou des revenus de la famille.

Au moment de l'inscription, il est nécessaire de présenter l'imprimé ATL de l'année délivré par la CAF ou l'attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Une réduction est prévue en fonction du nombre d'enfants présents en même temps.

L'accueil à la $\frac{1}{2}$ journée (l'après-midi) est facturé $\frac{1}{2}$ tarif.

Pour les vacances : la facturation se fait soit à la journée, soit en appliquant une réduction tarifaire à la semaine.

Il est demandé un supplément aux familles qui ne résident pas à Bayonne (4 euros par jour et par enfant).

Le matin, les parents déposent les enfants à l'accueil qui sont pris en charge par l'équipe d'encadrement après que leur heure d'arrivée ait été notée.

Tout adulte qui vient chercher un enfant au centre aéré doit se présenter à l'accueil, puis signer le bordereau de sortie avant d'aller chercher l'enfant dans la salle.

Toute absence de paiement pourra entraîner l'exclusion immédiate.

La vie collective

L'accès à l'enceinte de la structure est interdit à toute personne extérieure à l'établissement. De même il est interdit d'entrer dans l'enceinte du centre avec un véhicule lors des temps d'accueil de loisirs.

Objets personnels :

En cas de perte, de vol ou de dommages, le centre n'est pas tenu responsable.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant.

Interdiction d'introduire cigarettes, alcool et produits illicites.

Comportements :

Les membres de l'équipe du centre aéré s'interdisent tous comportements, gestes ou paroles qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille.

De même, les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises, pouvant aller de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

Respect de la réglementation:

L'accueil des enfants n'est garanti que dans les conditions énoncées précédemment et à l'appréciation de la directrice du centre aéré, en fonction de la réglementation du Service Départemental Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES)